



# Les mardis du statut : Webinaire

**Bonjour**

## **Bienvenue au webinaire du CDG31**

Pour une meilleure expérience, vos micros sont automatiquement coupés. Nous vous invitons à utiliser le Tchat pour poser vos questions.

Les questions spécifiques qui concerneraient des situations individuelles sont à poser directement à l'adresse :  
[carrieres@cdg31.fr](mailto:carrieres@cdg31.fr)



# Nomination stagiaire : procédure et règles de classement



25 juin 2024

# Sommaire

---

- I. **Propos introductifs**
- II. **Règles de nomination en catégorie C**
- III. **Règles de nomination en catégorie B**
- IV. **Règles de nomination en catégorie A**
- V. **Règles de maintien de rémunération**
- VI. **Temps d'échanges**



# Les principales références juridiques

---

- Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- Tous les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois (livret) ;
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.



# Les principales références juridiques

## Références des décrets fixant les statuts particuliers et les échelles indiciaires

Le statut général représente l'ensemble des règles juridiques auxquels sont soumis les fonctionnaires, comme par exemple les droits, obligations et la déontologie.  
Le statut général est codifié, depuis le 1er mars 2022, dans le Code général de la fonction publique.

Le statut général est complété par des statuts particuliers, qui sont des décrets d'application précisant, pour chaque cadre d'emplois, les conditions de déroulement de la carrière (conditions d'accès, missions, avancements, ...).

La présente fiche recense, pour chaque filière, selon la catégorie hiérarchique et le cadre d'emplois, le statut particulier correspondant et les échelles indiciaires.

### I. Filière administrative

Catégorie	Cadre d'emplois	Statut particulier	Echelle indiciaire
C	Adjoint administratif	2006-1690 du 22 décembre 2006	2016-604 du 12 mai 2016
B	Rédacteur	2012-924 du 30 juillet 2012	2010-330 du 22 mars 2010
A	Administrateur	87-1097 du 30 décembre 1987	87-1098 du 30 décembre 1987
A	Attaché	87-1099 du 30 décembre 1987	87-1100 du 30 décembre 1987
A	Secrétaire de mairie (en voie d'extinction)	87-1103 du 30 décembre 1987	87-1104 du 30 décembre 1987

### II. Filière animation

Catégorie	Cadre d'emplois	Statut particulier	Echelle indiciaire
C	Adjoint d'animation	2006-1693 du 22 décembre 2006	2016-604 du 12 mai 2016
B	Animateur	2011-558 du 20 mai 2011	2010-330 du 22 mars 2010





---

## I. Le stage



# I. Le stage

---

## 👉 Définition du stage

Le stage est la période qui débute à la nomination du fonctionnaire par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale et qui précède la titularisation.

Il concerne les agents nouvellement recrutés dans la fonction publique ainsi que les agents déjà fonctionnaires et inscrits sur liste d'aptitude suite à concours ou promotion interne.

Par principe, l'accès à un cadre d'emplois dans la fonction publique implique une période de stage.

Il correspond à une **période d'apprentissage** et à une **période probatoire**.

La situation du stagiaire est donc caractérisée par sa **précarité** : il n'a aucun droit à être titularisé.



# I. Le stage

---

## 👉 Conditions de nomination

A vérifier **AVANT** la nomination :

- Avoir la nationalité française ou européenne ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir des mentions au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard du service national ;
- Conditions particulières (diplôme, agréments).





# I. Le stage

---

## 👉 Conditions de nomination

Depuis le 26 novembre 2022, **la visite d'aptitude physique par un médecin agréé préalablement au recrutement des agents publics n'est plus obligatoire**, sauf lorsque l'exercice de certaines fonctions exige des conditions de santé particulières en raison des risques particuliers que comportent ces fonctions (à ce jour, aucun statut particulier ne prévoit cela).

En revanche, la visite organisée auprès du service de médecine préventive reste obligatoire lors de chaque recrutement (article L. 812-4 du CGFP).



# I. Le stage

---

## Procédure de nomination

- Création du poste par délibération (si aucun poste vacant) ;
- DCE (ou DVE) avec offre d'emploi ;
- Respect d'un délai de 8 semaines entre la publicité du poste et la nomination de l'agent ;
- Prise de l'arrêté par l'autorité territoriale avec reprise des services antérieurs ;
- Inscription au CNFPT pour réalisation de la formation d'intégration.



# I. Le stage

## 👉 Durée du stage

La durée du stage est prévue par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.

*Exemple : l'article 7 du décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux prévoit une durée de stage de 1 an*

### > Article 7

Modifié par Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 - art. 66

Les candidats recrutés en qualité d'adjoint administratif territorial sur un emploi d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public d'une collectivité territoriale, ainsi que les candidats inscrits sur une liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et recrutés sur un emploi d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public d'une collectivité territoriale, sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination **pour une durée d'un an.**

Les agents qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli deux ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature.

Dans l'année qui suit leur nomination, les agents sont astreints à suivre une **formation d'intégration** dans les conditions prévues par le [décret n° 2008-512 du 29 mai 2008](#) relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de cinq jours.





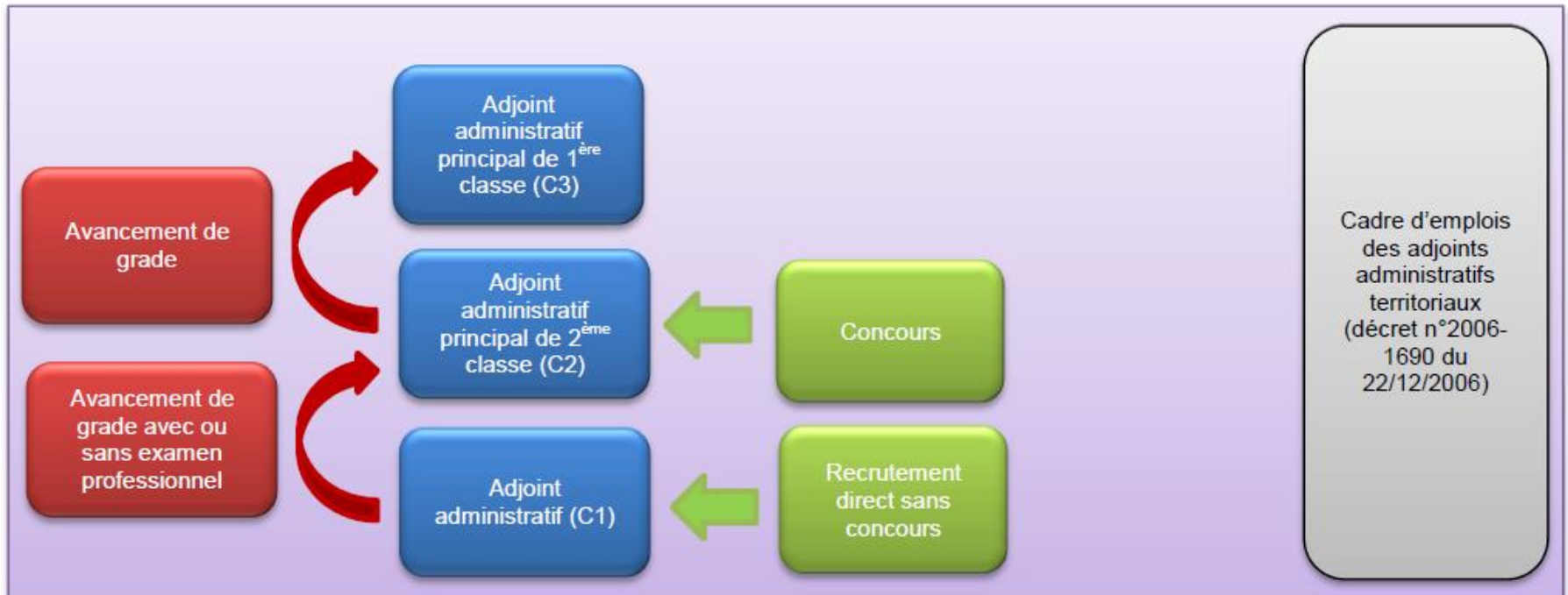
---

## II. Règles de nomination en catégorie C



## II. Règles de nomination en catégorie C

### 👉 Panorama de la catégorie C dans la filière administrative



# II. Règles de nomination en catégorie C

## 👉 Nomination stagiaire en catégorie C

Les règles de nomination sont prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil ou par un autre décret par renvoi.

*Exemple : l'article 8 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux renvoie vers le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.*

> [Article 8](#)

[Modifié par Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 - art. 67](#)

Les stagiaires sont classés à l'indice afférent au 1er échelon de leur grade, sous réserve de l'application des [articles 4 à 10](#) du décret du 12 mai 2016 précité.



## II. Règles de nomination en catégorie C

### **Nomination stagiaire en catégorie C (échelle C1)**

*Exemple : un agent sera nommé adjoint administratif stagiaire au 01/01/2025.*

*Il a travaillé dans le secteur public :*

- du 01/01/2019 au 01/07/2020 à TC à la mairie X soit 1 an 6 mois ;*
  - du 01/07/2020 au 01/01/2024 à TC à la mairie Y soit 3 ans 6 mois ;*
  - du 01/01/2024 au 01/01/2025 à 17,50/35° à la mairie Z soit 6 mois ;*
- pour un total de 5 ans 6 mois à reprendre à  $\frac{3}{4}$  soit 4 ans 1 mois 15 jours.*

*Il a travaillé dans le secteur privé :*

- du 01/01/2013 au 01/01/2019 à TC dans l'entreprise A soit 6 ans ;*
- pour un total de 6 ans à reprendre à  $\frac{1}{2}$  soit 3 ans.*

Articles 5 I et 6 I du décret n°2016-596 du 12 mai 2016



## II. Règles de nomination en catégorie C

### 👉 Nomination stagiaire en catégorie C (échelle C1)

*La reprise des services publics étant plus intéressante, avec 4 ans 1 mois 15 jours de services antérieurs, il sera nommé adjoint administratif stagiaire au 5<sup>ème</sup> échelon avec 1 mois et 15 jours d'ancienneté conservée (IB 374 / IM 370).*

Échelon	IB	IM	Durée	Brut
1	367	366	1 an	1 801,74 €
2	368	367	1 an	1 806,66 €
3	370	368	1 an	1 811,58 €
4	371	369	1 an	1 816,51 €
5	374	370	1 an	1 821,43 €
6	378	371	1 an	1 826,35 €
7	381	372	3 ans	1 831,28 €
8	387	373	3 ans	1 836,20 €
9	401	376	3 ans	1 850,97 €
10	419	377	4 ans	1 855,89 €
11	432	387	-	1 905,12 €





## II. Règles de nomination en catégorie C

### **Nomination stagiaire en catégorie C (échelle C2)**

*Exemple : un agent sera nommé adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) stagiaire au 01/01/2025.*

*Il a travaillé dans le secteur public :*

- du 01/01/2019 au 01/07/2020 à TC à la mairie X soit 1 an 6 mois ;*
  - du 01/07/2020 au 01/01/2024 à TC à la mairie Y soit 3 ans 6 mois ;*
  - du 01/01/2024 au 01/01/2025 à 17,50/35° à la mairie Z soit 1 an ;*
- pour un total de 6 ans.*

*Il a travaillé dans le secteur privé :*

- du 01/01/2013 au 01/01/2019 à TC dans l'entreprise A soit 6 ans ;*
- pour un total de 6 ans.*



## II. Règles de nomination en catégorie C

---

### **Nomination stagiaire en catégorie C (échelle C2)**

*La reprise des 6 ans de services publics prévoit un classement au 2<sup>ème</sup> échelon avec 3 mois d'ancienneté conservée.*

*La reprise des 6 ans de services privés prévoit un classement au 2<sup>ème</sup> échelon sans ancienneté conservée.*

*La reprise des services publics étant plus intéressante, l'agent sera donc nommé adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire au 2<sup>ème</sup> échelon avec 3 mois d'ancienneté conservée (IB 371 / IM 369).*

Articles 5 II et 6 II du décret n°2016-596 du 12 mai 2016



## II. Règles de nomination en catégorie C

### Récapitulatif

	Echelle de rémunération C1	Echelle de rémunération C2
<b>Services publics</b>	Proratisation 3/4	Pas de proratisation Tableau
<b>Services privés</b>	Proratisation 1/2	Pas de proratisation Tableau

*Droit d'option entre services publics et privés ouvert pendant 1 an.*

*Reprise du **service national** à 100% avec cumul privé ou public.*





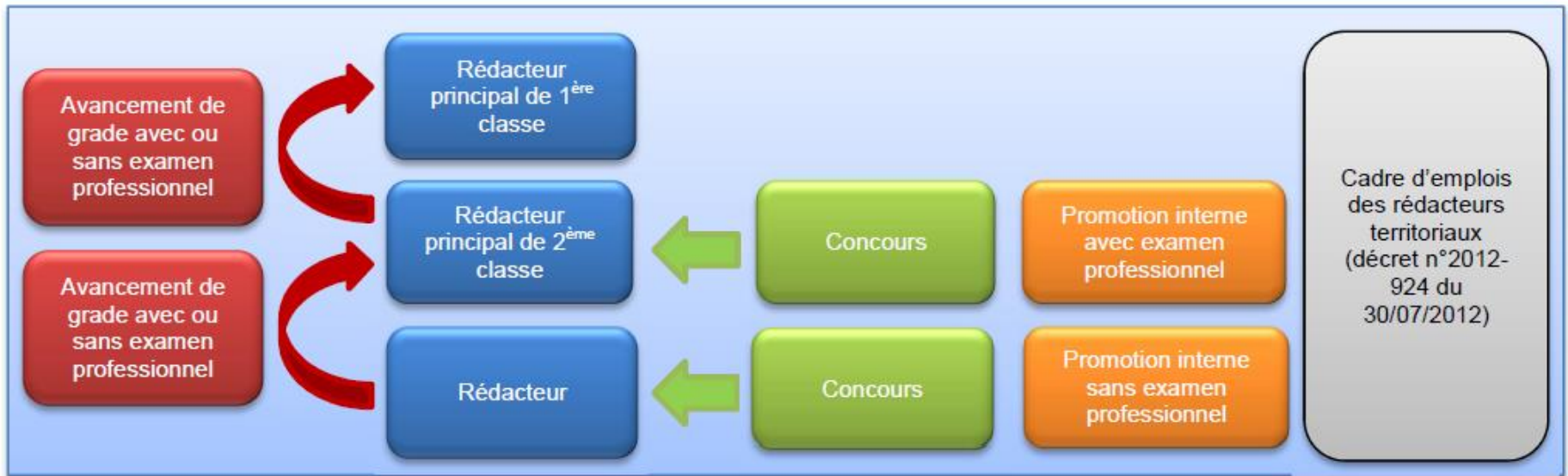
---

### III. Règles de nomination en catégorie B



# III. Règles de nomination en catégorie B

## 👉 Panorama de la catégorie B dans la filière administrative



# III. Règles de nomination en catégorie B

---

## 👉 **Nomination stagiaire en catégorie B**

Les règles de nomination sont prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil ou par un autre décret par renvoi.

*Exemple : l'article 13 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux renvoie vers le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.*

### > Article 13

Leur classement et leur titularisation interviennent selon les modalités définies respectivement au chapitre III et à l'[article 12 du décret du 22 mars 2010 susvisé](#).



# III. Règles de nomination en catégorie B

## 👉 **Nomination stagiaire en catégorie B (échelle B1)**

*Exemple : un agent sera nommé rédacteur stagiaire au 01/01/2025.*

*Il a travaillé dans le secteur public :*

- du 01/01/2019 au 01/01/2024 à TC à la mairie X en catégorie C : 5 ans à reprendre à  $\frac{1}{2}$  soit 2 ans 6 mois ;*
  - du 01/01/2024 au 01/01/2025 à 17,50/35° à la mairie Y en catégorie B : 1 an à reprendre à  $\frac{3}{4}$  soit 9 mois ;*
- pour un total de 3 ans 3 mois.*

*Il a travaillé dans le secteur privé :*

- du 01/01/2013 au 01/01/2019 à TC dans l'entreprise A en tant qu'agent d'accueil pour un total de 6 ans à ne pas reprendre.*



# III. Règles de nomination en catégorie B

---

## 👉 **Nomination stagiaire en catégorie B (échelle B1)**

Articles 14 et 15 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010

Arrêté du 10 avril 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les cadres d'emplois relevant du décret no 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

[pcse2017-1-Agriculteurs | Insee](#)





# III. Règles de nomination en catégorie B

## 👉 Nomination stagiaire en catégorie B (échelle B1)

*La reprise des services publics étant plus intéressante, avec 3 ans 3 mois de services antérieurs, il sera donc nommé rédacteur stagiaire au 4<sup>ème</sup> échelon avec 3 mois d'ancienneté conservée (IB 401 / IM 376).*

Échelon	IB	IM	Durée	Brut
1	389	373	1 an	1 836,20 €
2	395	374	1 an	1 841,12 €
3	397	375	1 an	1 846,04 €
4	401	376	1 an	1 850,97 €
5	415	377	2 ans	1 855,89 €
6	431	386	2 ans	1 900,19 €
7	452	401	2 ans	1 974,04 €
8	478	420	3 ans	2 067,57 €
9	500	436	3 ans	2 146,33 €
10	513	446	3 ans	2 195,56 €
11	538	462	3 ans	2 274,33 €
12	563	482	4 ans	2 372,78 €
13	597	508	-	2 500,77 €



# III. Règles de nomination en catégorie B

## **Nomination stagiaire en catégorie B (échelle B2)**

*Exemple : un agent va être nommé rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire au 01/01/2024.*

*Il a travaillé dans le secteur public :*

- du 01/01/2018 au 01/01/2023 à TC à la mairie X en catégorie C : 5 ans à reprendre à  $\frac{1}{2}$  soit 2 ans 6 mois ;*
  - du 01/01/2023 au 01/01/2024 à 17,50/35° à la mairie Y en catégorie B : 1 an à reprendre à  $\frac{3}{4}$  soit 9 mois ;*
- pour un total de 3 ans 3 mois.*

*Il a travaillé dans le secteur privé :*

- du 01/01/2012 au 01/01/2018 à TC dans l'entreprise A en tant qu'agent d'accueil pour un total de 6 ans à ne pas reprendre.*



# III. Règles de nomination en catégorie B

## 👉 Nomination stagiaire en catégorie B (échelle B2)

*La reprise des services publics étant plus intéressante, avec 3 ans 3 mois de services antérieurs, il sera donc nommé rédacteur stagiaire au 4<sup>ème</sup> échelon avec 3 mois d'ancienneté conservée (IB 401 / IM 371).*

Échelon	IB	IM	Durée	Brut
1	389	368	1 an	1 811,58 €
2	395	369	1 an	1 816,51 €
3	397	370	1 an	1 821,43 €
4	401	371	1 an	1 826,35 €
5	415	372	2 ans	1 831,28 €
6	431	381	2 ans	1 875,58 €
7	452	396	2 ans	1 949,42 €
8	478	415	3 ans	2 042,96 €
9	500	431	3 ans	2 121,72 €
10	513	441	3 ans	2 170,95 €
11	538	457	3 ans	2 249,71 €
12	563	477	4 ans	2 348,17 €
13	597	503	-	2 476,16 €



# III. Règles de nomination en catégorie B

---

## 👉 **Nomination stagiaire en catégorie B (échelle B2)**

*Puis il sera nommé rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon sans ancienneté (IB 429 / IM 379).*

Articles 14 et 15 puis article 21 II du décret n°2010-329 du 22 mars 2010

Arrêté du 10 avril 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les cadres d'emplois relevant du décret no 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

[pcse2017-1-Agriculteurs | Insee](#)



# III. Règles de nomination en catégorie B

---

## **Récapitulatif**

*Droit d'option entre services publics et privés ouvert pendant 1 an.*

*Reprise du **service national** à 100% avec cumul privé ou public.*





## IV. Règles de nomination en catégorie A



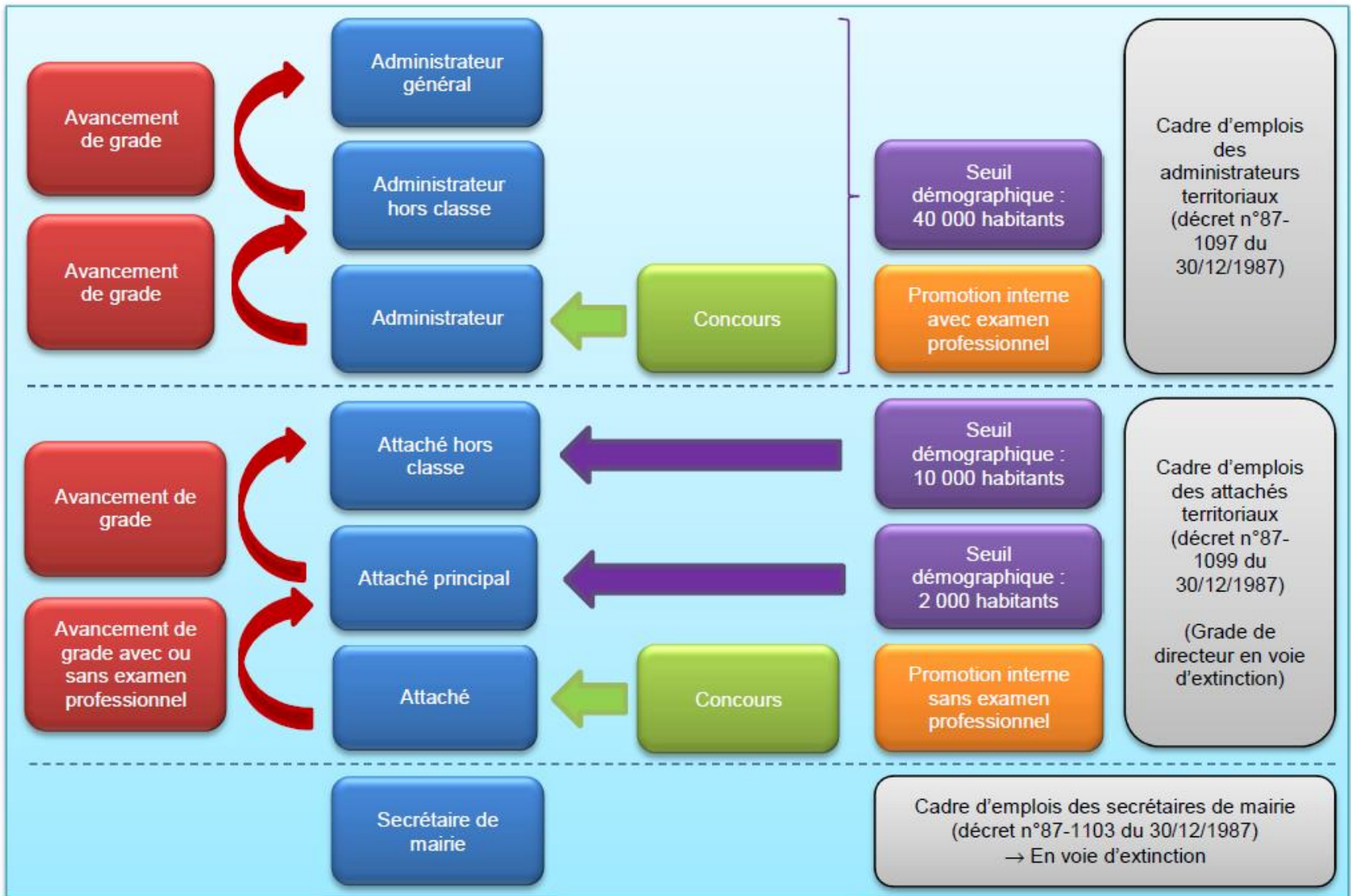
# IV. Règles de nomination en catégorie A

---

👉 **Panorama de la catégorie A dans la filière administrative**



# IV. Règles de nomination en catégorie A





# IV. Règles de nomination en catégorie A

## 👉 Nomination stagiaire en catégorie A

Les règles de nomination sont prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil ou par un autre décret par renvoi.

*Exemple : l'article 10 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux renvoie vers le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.*

### > Article 10

Modifié par Décret n°2022-1200 du 31 août 2022 - art. 11

I.-Le classement lors de la nomination dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux est prononcé conformément aux dispositions du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale, sous réserve des dispositions des II, III et IV.



# IV. Règles de nomination en catégorie A

## 👉 Nomination stagiaire en catégorie A

*Exemple : un agent sera nommé attaché stagiaire au 01/01/2025.*

*Il a travaillé dans le secteur public :*

- du 01/01/2019 au 01/01/2024 à TC à la mairie X en catégorie B : 5 ans à ne pas reprendre ;*
  - du 01/01/2024 au 01/01/2025 à 17,50/35° à la mairie Y en catégorie A : 1 an à reprendre à ½ soit 6 mois ;*
- pour un total de 6 mois.*

*Il a travaillé dans le secteur privé :*

- du 01/01/2013 au 01/01/2019 à TC dans l'entreprise A dans des fonctions identiques pour un total de 6 ans à reprendre à ½ soit 3 ans.*



# IV. Règles de nomination en catégorie A

---

## 👉 **Nomination stagiaire en catégorie A**

Articles 7 et 9 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006

Arrêté du 10 août 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

[pcse2017-1-Agriculteurs | Insee](#)



# IV. Règles de nomination en catégorie A

## 👉 Nomination stagiaire en catégorie A

*La reprise des services privés étant plus intéressante, avec 3 ans de services antérieurs, il sera donc nommé attaché stagiaire au 2<sup>ème</sup> échelon avec 1 an 6 mois d'ancienneté conservée (IB 469 / IM 415).*

Échelon	IB	IM	Durée	Brut
1	444	395	1a 6m	1 944,50 €
2	469	415	2 ans	2 042,96 €
3	499	435	2 ans	2 141,41 €
4	525	455	2 ans	2 239,87 €
5	567	485	2a 6m	2 387,55 €
6	611	518	3 ans	2 550,00 €
7	653	550	3 ans	2 707,53 €
8	693	580	3 ans	2 855,21 €
9	732	610	3 ans	3 002,90 €
10	778	645	4 ans	3 175,20 €
11	821	678	-	3 337,65 €



# IV. Règles de nomination en catégorie A

---

## **Récapitulatif**

*Droit d'option entre services publics et privés ouvert pendant 1 an.*

*Reprise du **service national** à 100% avec cumul privé ou public.*





## V. Règles de maintien de rémunération



# V. Règles de maintien de rémunération

---

## 👉 **Nomination stagiaire en catégorie C**

Si reprise des services antérieurs publics, droit à maintien de rémunération (traitement + régime indemnitaire) sous certaines conditions.

## 👉 **Nomination stagiaire en catégorie B**

Si reprise des services antérieurs publics, droit à maintien de rémunération (traitement + régime indemnitaire) sous certaines conditions.

## 👉 **Nomination stagiaire en catégorie A**

Si reprise des services antérieurs publics, droit à maintien de traitement sous certaines conditions.





---

## VI. Temps d'échange







## Service Gestion du personnel territorial

Mél : [carrieres@cdg31.fr](mailto:carrieres@cdg31.fr)

### Arrondissement de **Saint-Gaudens** :

- Carole TONON

### Arrondissement de **Muret** :

- Corinne LOUSTALET-AUGUSTIN

### Arrondissement de **Toulouse** :


- Céline BAREILLE
- Stéphanie GUAMIS
- Sandrine SERVANT

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590, rue Buissonnière – CS 37666 – 31676 LABEGE CEDEX

Tel : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39

Site internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale  
de la Haute-Garonne

© CDG 31. Tous droits réservés. [2024].  
Toute exploitation commerciale est interdite